



PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964*2)

Informations concernant la demande :

Demandeur : Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière des Marsouins Rive Gauche - APBRGRM
Rivière : Marsouins (Embouchure rive gauche)
Date de dépôt du dossier initial : 17 / 08 / 2022
Dossier n° 2022-50
Date de la remise des compléments : 12/09/2023

Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 17/08/2022 (dossier n°2022-50) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 02/01/2023 et suite aux demandes de compléments n°5 du 8 aout 2023 (LRAR n° 2C 169 072 733 0).

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

Demande de compléments : (D) La demande de compléments est en vert italique.

Réponse du pétitionnaire :(R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé :

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, quatre pêcheurs ont obtenu un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), regroupant avec eux les autres membres de l'association, en tant qu'équipiers.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, **je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :**

Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'empaillage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 12 / 09 / 2023

Le Président de l'APBRGRM

Jean-Jacques PARIS

Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	6
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	6
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	6
6. Données techniques du projet.....	7
6.1. État initial.....	7
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	7
6.1.2. Aspect général du lit.....	7
6.1.3. Présentation de l'association.....	9
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Marsouins.....	13
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRGRM.....	13
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	20
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	20
6.2.1. Les parcs d'embouchure.....	20
6.2.2. Les canaux.....	20
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	22
6.3.1. Descriptif des travaux.....	22
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	23
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	23
6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	23
6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	23
6.4.2. Suivi de la pêche.....	24
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	25
8. Compatibilité avec le PGRI.....	26
9. Compatibilité avec le SAGE.....	26
10. Alternatives au projet.....	27
11. Résumé non technique.....	27
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	27
13. Engagements du demandeur.....	28

Partie I

Demandeur, projet et nomenclature applicable

1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association des Pêcheurs de Bichiques Rivière des Marsouins Rive Gauche - APBRGRM**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET n° 91505220300014
- **Déclaration de création en sous-préfecture de Saint-Benoit le 27/09/2021, paru au JO le 05/10/2021 (N° RNA : W9R3005994 ; N° parution : 20210040 ; N° annonce : 1353).**

Adresse du siège : 59 Bis rue Pierre Benoît Dumas 97470 Saint-Benoît

1.1. Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

NOM : PARIS

Prénom : Jean-Jacques

Qualité : Président

Courriel : paris.daniela@outlook.fr

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 74 46 37

1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Benoit

Nom du cours d'eau concerné : Rivière des Marsouins

Lieu(x)-dit(s) : Grande Embouchure ou Embouchure Rive Gauche de la rivière des Marsouins

Le projet de pêche se situe en aval de la limite de salure des eaux et s'étend sur une surface de 1.32 ha et sur 255 m en rive gauche de l'embouchure, regroupant deux zones, :

- une zone de parcs, le long de la rive gauche et s'étendant sur 80 m (0.14 ha),
- un zone de canaux de pêche, occupant un linéaire total de 175 m (1.18 ha).

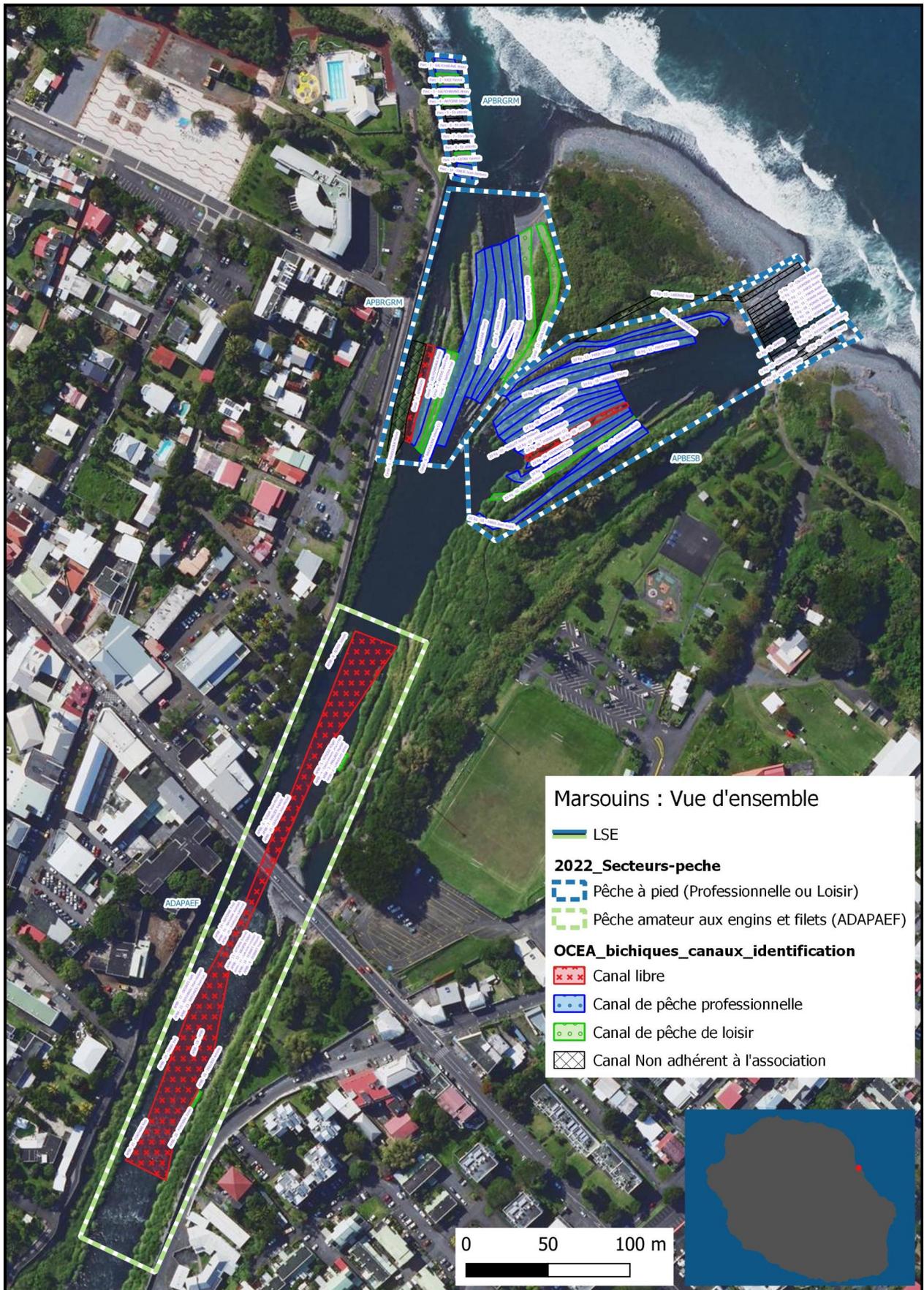


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APBRGRM sur l'embouchure de la rivière des Marsouins et par rapports aux autres associations de pêcheurs de bichiques de l'embouchure (mise à jour du 22/08/2023).

3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique ¹	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ²	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 250 (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière des Marsouins dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Partie II

Document d'incidences

6. Données techniques du projet

6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il : naturel | urbanisé | agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
 - Rive droite : enherbés arbustifs nus artificiels (mur, enrochement), autre (préciser) :
 - Rive gauche : enherbés arbustifs nus artificiels (mur, enrochement), autre (préciser) :

6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) : oui non
- Le cours d'eau est : rectiligne sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ? oui non.
 - Si oui : la répartition des débits se fait de manière naturelle ou artificielle (avec intervention humaine) *Si la répartition du débit entre les bras est artificielle, fournir un schéma présentant la répartition des débits entre les bras*
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
 - Sur la totalité de la zone d'embouchure : oui non
 - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins : oui non



Période 1950-1965

Période 2000-2005



Période 2006-2010

2020

Figure 2: Evolution du lit de la rivière des Marsouins à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Les principales modifications morphologiques du delta sont la mise en place de murs de protection contre les crues entre 1961 et 1969 en rive gauche notamment. Les travaux d'endiguements qui ont été réalisés dans les années 2011-2013 ont conforté ces ouvrages, sans modifier significativement l'emprise du lit mouillé au niveau des deux embouchures.

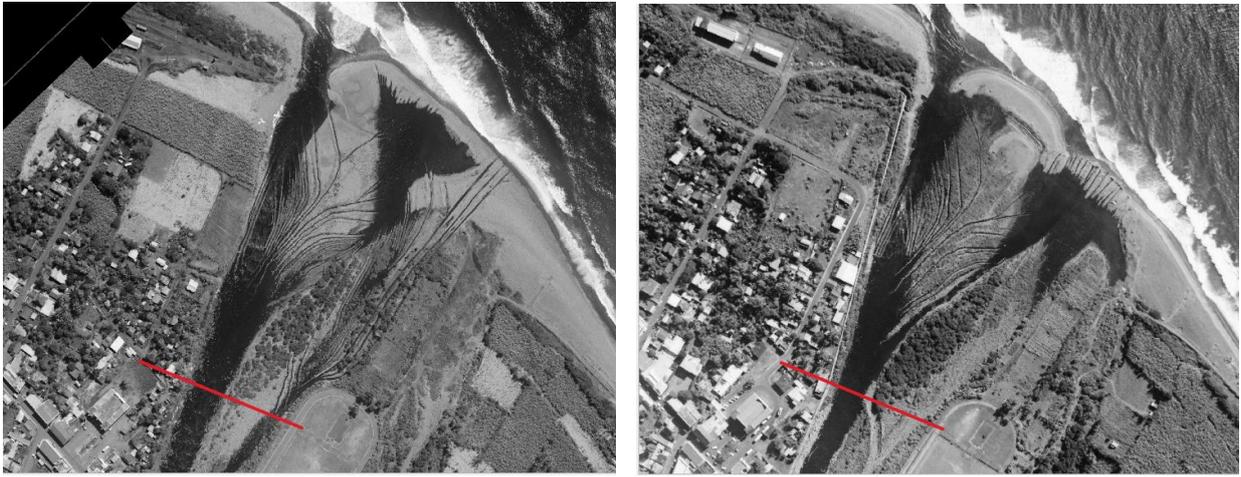


Figure 3: Evolution du lit de la rivière des Marsouins à l'embouchure entre 1961 (gauche) et 1969 (droite) avec la mise en place d'un mur de protection contre les crues en rive gauche (Images IGN) .

Ces vues aériennes anciennes permettent également d'attester la présence continue des deux embouchures. L'embouchure de rive droite semble cependant être toujours moins alimentée que celle de rive gauche. Sur certaines images (1961 par exemple), on peut suspecter que l'alimentation de cette embouchure soit maintenue par l'entretien des canaux (chenal central très réduit).

Depuis les années 2000 le delta n'a subi que très peu de modifications morphologiques, s'écoulant en deux embouchures dénommées par les pêcheurs : Grande Embouchure Rive Gauche et Petite Embouchure Rive Droite au sein de l'espace de mobilité laissé libre par les travaux d'endiguements successifs.

6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association des Pêcheurs de Bichiques de l'Embouchure de Saint Benoit (APBRGRM)
- Date de création de votre association : 13/05/2009
- Date de la dernière assemblée générale : 03 / 06 / 2023
- Nombre de membres actifs : 37

(D) Possibilité d'accueil d'autres pêcheurs. Il est rappelé que l'occupation du domaine public pour une exploitation économique est soumise à une mise en concurrence préalable, à laquelle il sera possible de pallier dans le cas des pêcheries de bichiques en permettant à toute personne intéressée de rejoindre une association détentrice des autorisations domaniales nécessaires. Un principe d'ouverture des associations à de nouveaux adhérents doit être la norme. L'association est invitée à préciser si elle est disposée à accueillir de nouveaux membres de manière non discriminatoire.

(R) Dans les compléments apportés à ce dossier, l'APBRGRM présente une organisation de pêche de 11 canaux : 6 canaux de pêche à pied professionnelle, 4 canaux de pêche à pied de loisir et un canal libre. La pratique de pêche aux bichiques en canaux sur la grande embouchure de la rivière des Marsouins est une activité très contraignante et demande une mobilisation quasi-quotidienne. En terme de bilan, ces dernières années, l'APBRGRM est rarement sollicitée par de nouveaux pêcheurs, hormis par des personnes opportunistes lors de remontées de bichiques. Au final, l'intégration d'un nouveau pêcheur se fait progressivement au sein d'une équipe (canal) : apprentissage des techniques d'entretien des canaux et de pêche, constance de son effort et de sa motivation en dehors des périodes d'importantes remontées de bichiques.

Tableau 1 - Liste des pêcheurs de l'APBRGRM en parcs

Parc n°	Type pêche	Pêcheur référent	NOM	Prénom
1	Professionnel	x	Kalycharane	Ahsay
			Porreaux	Jean-Max
			Royer	Georges
			Kalycharane	Adil
			Kalycharane	Atish
			Sitama Moutama	Willy
			Kalycharane	Ram
2	Loisir	x	Ricé	Patrick
3	Professionnel	x	Kalycharane	Ahsay
			Porreaux	Jean-Max
			Royer	Georges
			Kalycharane	Adil
			Kalycharane	Atish
			Sitama Moutama	Willy
			Kalycharane	Ram
4	Loisir	x	Antoine	Serge
			Antoine	Jean-Paul
			Etienne	Stéphane
			Arrive	Jean-Yves
5	A définir		En attente adhésion / relance activité	
6	A définir			
7	A définir			
8	A définir			
9	Loisir		Catan	Yannick
10	Professionnel	X	Paris	Jean-Jacques
			Dalleau	Bruno

Tableau 2 - (2 pages) Liste des pêcheurs de l'APBRGRM, en canaux -mise à jour 31/05/2023

Canal n°	Type pêche	Pêcheur référent	NOM	Prénom	Adresse	Rôle dans l'association (Président, secrétaire)
2	Canal libre		Canal libre			
3	Professionnel	x	Kalycharane	Ahsay		
			Porreaux	Jean-Max		
			Royer	Georges		
			Kalycharane	Adil		
			Kalycharane	Atish		
			Sitama Moutama	Willy		
4	Loisir	x	Arrive	Jean-Yves		
			Pidolphe	Thierry		
5	Loisir	x	Natcha	Fred		
6	Professionnel		Mavoulouk	Jean-Claude		
		x	Mavoulouk	Johnny		
			Catan	Jean-Fred		
			Boyer	Mickael		
			Techer	Thierry		
7	Professionnel	x	Fontaine	Thierry	11 chemin Grand Fond, 97470 Saint Benoît	Trésorier
			Lebeau	Serge		
			Hoareau	Jean-François		

Canal n°	Type pêche	Pêcheur référent	NOM	Prénom	Adresse	Rôle dans l'association (Président, secrétaire)
8	Professionnel	x	Paris	Jean-Jacques	59 Bis Rue Pierre Benoît Dumas, 97470 Saint Benoît	Président
			Dalleau	Bruno		
9	Professionnel		Mavoulouk	Jean-Claude		
		x	Mavoulouk	Johnny		
			Techer	Thierry		
			Malet	Ulrich		
10	Professionnel	x	Paris	André		
			Paris	Eloi	Route Nationale 2, N°40 Butor, 97470 Saint Benoît	Secrétaire
			Sampirave	Fabrice		
			Gauvin	Jean Mary		
11	Loisir	x	Antoine	Serge		
			Antoine	Jean-Paul		
			Etienne	Stéphane		
			Arrive	Jean-Yves		
12	Loisir	x	Cazal	Cédric		
			Cazal	Brian		
			Vaitnadapouille	Yvan		
			Jebane	Jeanny		

Sur le secteur de pêche de l'APBRGRM, le canal n°1 n'est plus entretenu et les pêcheurs qui entretenaient ce canal ne sont plus adhérents à l'association. Leur ré-intégration est toutefois possible dans les prochaines saisons de pêche.

Tableau 3 - Autres canaux et pêcheurs sur le secteur de pêche de l'APBRGRM

Canal n°	Type pêche	Pêcheur référent	NOM	Prénom
1	A définir	x	Mavoulouk	Marius
			Mavoulouk	Teddy
			Mavoulouk	Damien

6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Marsouins

La pêche des bichiques sur la rivière des Marsouins n'est pas spécifiquement datée, mais les vues aériennes disponibles sur l'embouchure depuis les années 1950-1965 (Figure 2 et Figure 3) mettent en avant des réseaux de canaux de pêche sur le delta.

6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRGRM

IMPORTANT : les pêcheurs de l'APBRGRM souhaitent s'inscrire pour partie dans une démarche de pêche professionnelle.

a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRGRM

La Figure 9, pages suivantes localise les différentes zones de pêche des bichiques sur l'embouchure rive gauche de la rivière des Marsouins.

La pêche des bichiques de la rivière des Marsouins est une pêche de plan d'eau d'embouchure (Schubël, 1998). Ainsi, le cours d'eau alimente une zone d'embouchure dont la connexion avec l'océan est subdivisée en canaux de pêche.

La rivière des Marsouins compte deux embouchures : la Grande Embouchure (ou embouchure rive gauche) et la Petite Embouchure (ou embouchure rive droite). **La présente demande porte sur la pratique de la pêche sur la Grande Embouchure (Rive gauche).** A ce niveau, de l'aval vers l'amont, la pêche se pratique dans les parcs implantés sur la rive gauche, puis dans des canaux qui subdivisent le lit mouillé de l'embouchure.

b. La pêche dans les parcs

La pêche dans les parcs n'a jusqu'alors été observée que sur la rivière des Marsouins. Les parcs sont délimités par des murs disposés perpendiculairement à la berge sur une longueur jusqu'à 8 à 10 m et espacés de 4 à 5 m. Un troisième muret est édifié parallèlement à la berge, à une distance de 7 à 9 m, de façon à laisser un espace avec les deux murets amont et aval permettant une circulation de l'eau. Les murets sont édifiés en galets et blocs pris sur place. Situés au niveau du déferlement des vagues, ces canaux nécessitent un entretien régulier.



Figure 4: Vue des parcs à l'embouchure (OCEA, 2019).

A l'intérieur des parcs, les bichiques sont capturés à l'aide de vouves positionnées sur l'une ou les deux ouvertures laissées entre les trois murets. Les vouves sont calées à l'aide de blocs et de sacs en fibres naturelles, remplis d'alluvions (graviers et petits galets). Ces parcs sont souvent submergés à marée haute. Ils sont pêchant à marée basse ou pour de petits coefficients. Ces installations n'empiètent que sur une partie du lit mouillé (jusqu'à 25 % maximum, pour une largeur mouillée minimale de 40 m au point le moins large sur la zone de canaux). Ces installations assurent le maintien d'un chenal libre de pêche sur un minimum de 75 % du lit mouillé, en partant de la rive droite de cette embouchure.

Lors de la régularisation, tous les pêcheurs en parcs souhaitent obtenir un statut de pêcheur à pied de loisir (pas de vente et limitation des prises à 3 kg par jour et par pêcheur).

Nota : les vues aériennes anciennes Figure 5 permettent également d'attester la présence des parcs au niveau de l'embouchure en rive gauche.

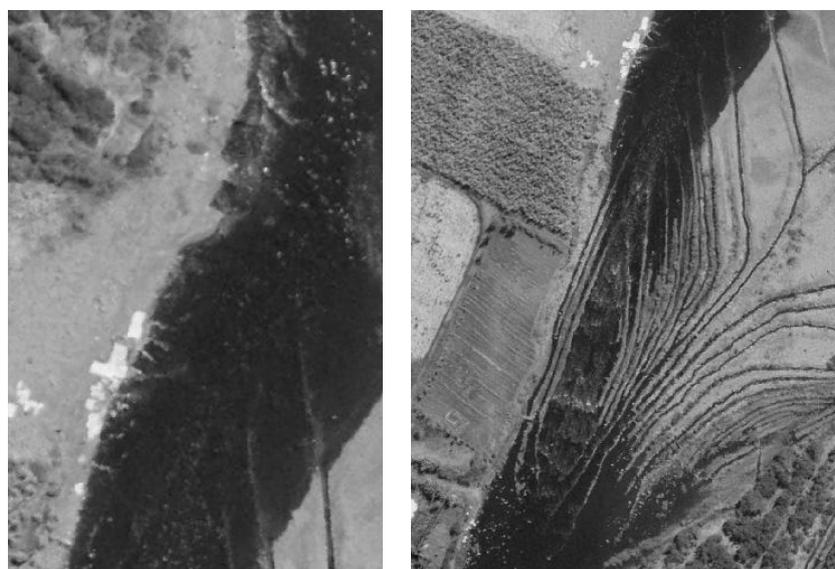


Figure 5: Vue aérienne de parcs (gauche) et d'une zone libre de pêche (droite) sur l'embouchure rive gauche de la rivière des Marsouins en 1969 (Images IGN) .

(D) Modalités de pêche dans les parcs. Le projet présenté prévoit 10 parcs, qui sont des bassins de 8 à 10m de côté, délimités par des murets. La technique de pêche dans les parcs présentée par l'APBRGRM n'est observée que sur la rivière des Marsouins. Le service instructeur rappelle que le seul engin autorisé pour la pêche en rivière est la vouve et qu'en aucun cas des filets ne pourraient être utilisés dans ces parcs. Le pétitionnaire est invité à confirmer qu'aucune utilisation de filet n'est envisagée pour la pêche et à compléter le dossier avec un schéma simple de l'installation de pêche dans les parcs telle qu'elle est décrite (2 murets perpendiculaires à la berge + 1 muret parallèle « libre » au droit duquel sont installées les vouves, sens de circulation dans le parc et orientations des vouves).

(R) Dans les parcs, la pêche des bichiques repose sur le courant de la rivière et sur le courant de marée. Ainsi, la figure ci-dessous illustre la technique de pêche en deux phases :

- phase 1, marée descendante. Le courant d'eau est dirigé vers l'aval. Une vouve est placée sur l'ouverture amont du parc pour capturer les bichiques qui remontent le courant,
- phase 2, marée montante. Le courant d'eau est nul ou dirigé vers l'amont. Une seconde vouve est placée sur l'ouverture aval pour capturer les bichiques qui peuvent alors refluer vers l'aval.

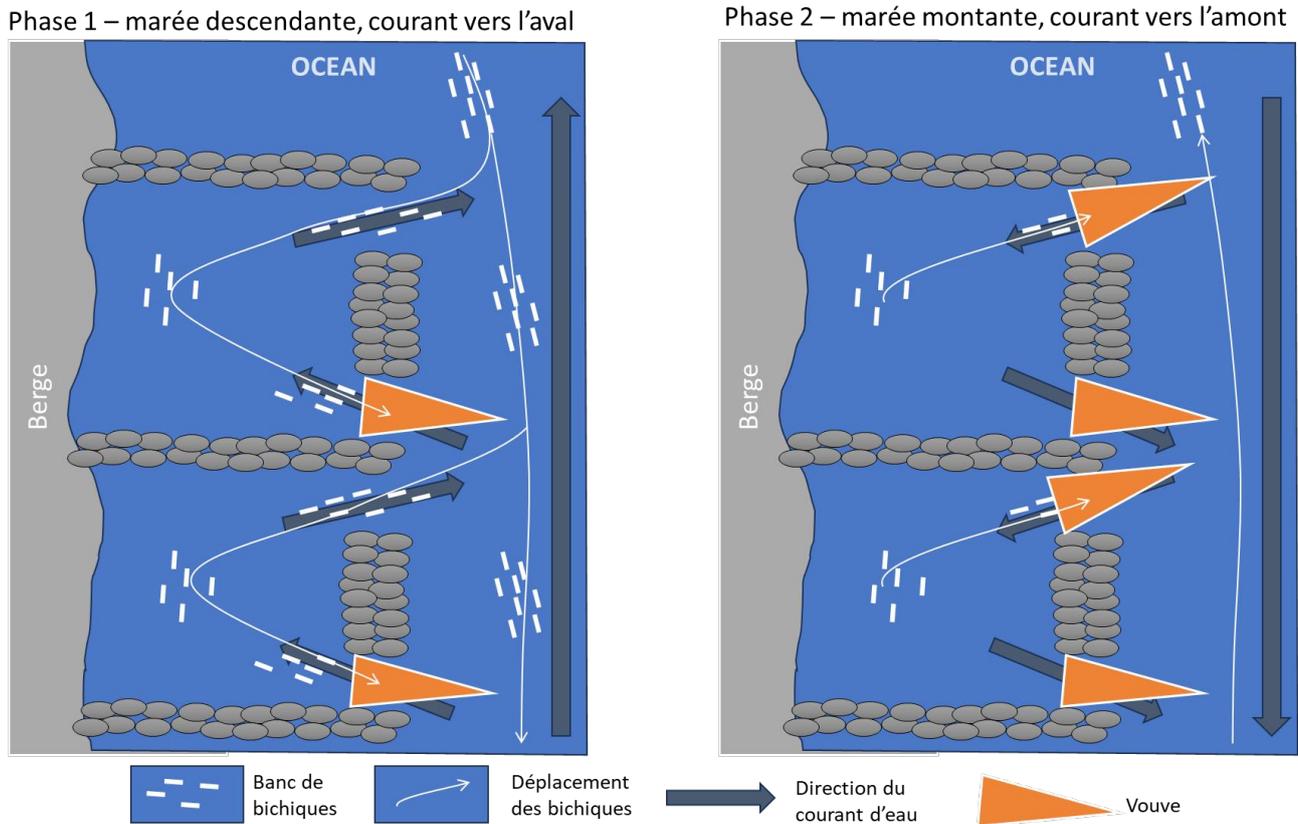


Figure 6: Schéma d'installation de la pêche aux bichiques dans les parcs de la rivière des Marsouins.

(D) Emploi de matériaux extérieurs à la rivière. Le pétitionnaire souhaite caler les vouves avec des gonis (sac en toile de jute) remplis d'alluvions. Si l'utilisation de gonis en fibre naturelle représente un progrès par rapport à d'anciennes pratiques, à savoir l'utilisation de plastiques, elle n'en reste pas moins interdite. En effet, la réglementation impose la seule utilisation des matériaux naturels de la rivière (galets, végétaux) et n'autorise l'utilisation de gonis que sur la partie marine de la rivière Langevin. Cette contradiction apparente devra être levée pour, le cas échéant et si des justifications solides sont apportées, solliciter les services de l'État pour une décision permettant de déroger à cette règle.

(R) Au niveau des parcs, la hauteur d'eau est importante (1 à 1,5 m selon la marée). Le passage autour des vouves est colmaté avec des blocs, des galets, et des sacs en toile de jute (« gonis ») remplis de graviers et petits galets. Ces derniers ne sont pas directement utilisés pour capturer des bichiques.

c. La pêche en canaux

En amont du bassin de réserve (en amont des Parcs et de la zone profonde de l'embouchure), les canaux de pêche aux bichiques sont disposés en deux groupes.

En partant de la rive gauche, on observe un premier groupe de 5 canaux rectilignes, dont fait partie le canal de reproduction. Ces canaux mesurent entre 60 et 100 m, pour 3 à 8 m de large (y compris murets de séparations).

Un second groupe de les canaux le long de la berge rive gauche et un second groupe de 7 canaux, parfois subdivisés sur une partie de leur longueur, ont la forme d'une ligne brisée. Elles permettent la

démultiplication des canaux à partir d'une largeur fixe en amont en se connectant en épi au niveau du bassin aval (bassin de réserve). Ces canaux mesurent entre 90 et 160 m de long et 4 à 11 m de large (y compris murets de séparation). Ces formes se retrouvent sur les images aériennes anciennes.



Figure 7: Vue de canaux depuis l'amont (gauche) et vue intérieure de canaux (droite).

La pêche dans les canaux se pratique au fil de l'eau. Des vouves peuvent être positionnées en plusieurs points du canal pour assurer la capture des bichiques. En amont du canal, le débit entrant peut être régulé en plaçant des galets, blocs et paillasses. Les canaux de pêche ne sont jamais asséchés.

d. Les vouves

Dans les canaux ainsi que dans les parcs, les pêcheurs emploient des vouves en fibres naturelles ou en structure métallique, enveloppée d'une couche de filet ombrière. Les jointures et parties portantes de la vouve peuvent être renforcées de caoutchouc ou de toile épaisse :



Figure 8: Exemple de vouves en situation de pêche sur les canaux de la petite embouchure de la rivière des Marsouins.

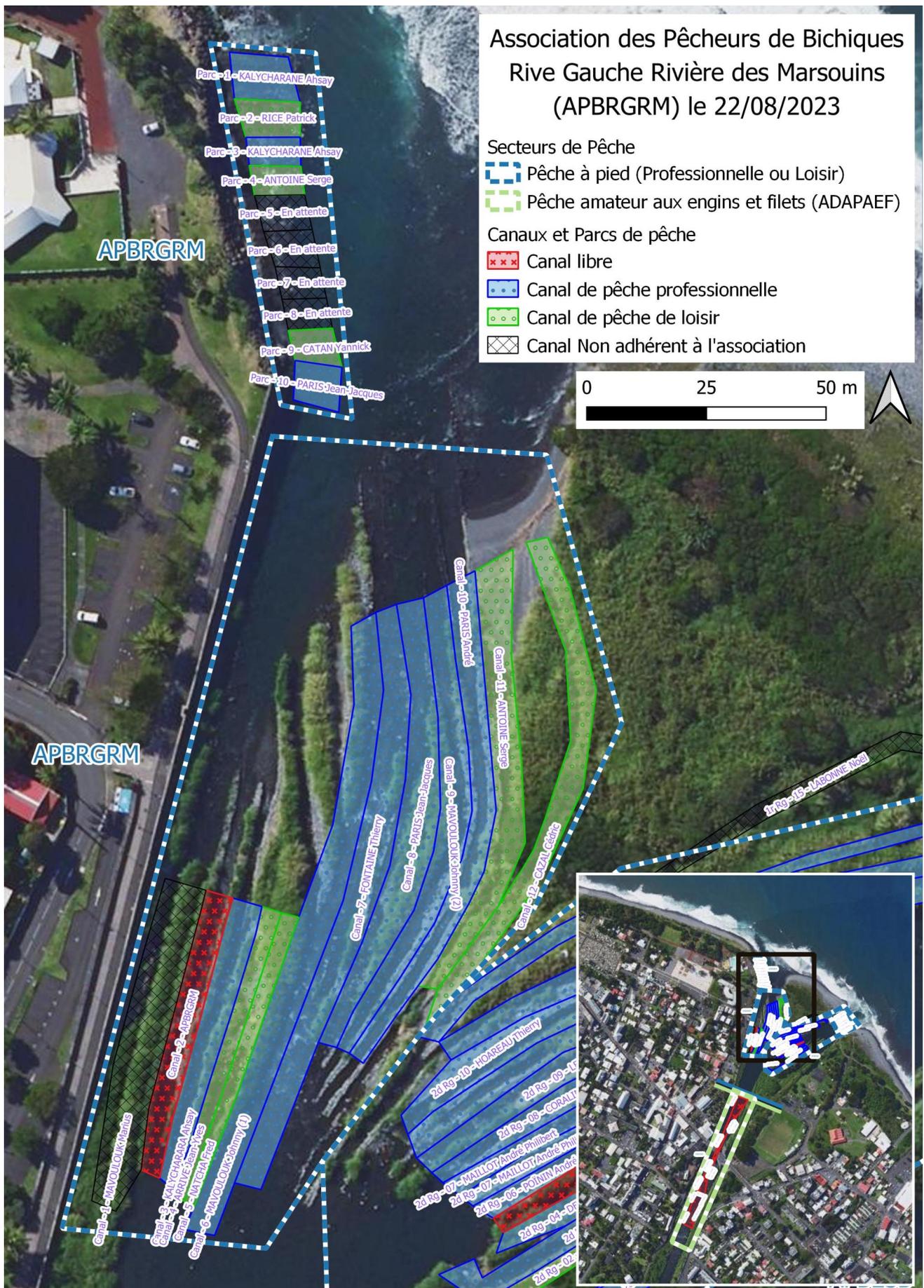


Figure 9: Vue d'ensemble du projet d'entretien des canaux de pêche aux bichiques sur l'embouchure rive droite de la rivière des Marsouins (maj 22/08/2023).

(D) Dispositions des canaux de pêche et choix du canal libre. En amont des casiers, la pêcherie s'organise sur deux groupes de canaux. Un premier groupe de 5 canaux rectilignes en retrait (n°1 à 5), dont un canal libre (n°2), et un deuxième groupe de 7 canaux en lignes brisées (n°6 à 12), sans canal libre et dont l'entrée côté océan est située environ 50m plus en aval.

Le canal proposé (n°2) ne semble pas pouvoir respecter le principe d'alimentation privilégiée du canal libre et n'est donc pas satisfaisant en l'état. Il n'est pas placé de façon idéale pour pouvoir s'assurer du respect des critères de la réglementation (dernier canal en eau à l'étiage et débit y circulant toujours supérieur ou égal à celui de chaque canal de pêche). Le dossier doit être modifié sur cet aspect, par exemple en choisissant un deuxième canal libre au niveau du groupe des sept canaux les plus longs, ou en adaptant le canal libre proposé pour qu'il soit d'une longueur, d'une largeur et d'un débit suffisamment attrayant pour les bichiques. Le front « océan » des canaux n°7 à 10 doit être reculé d'une vingtaine de mètres (environ jusqu'à l'extrémité du canal 11 tel que présenté sur la figure 6 page 11/24) pour limiter l'effet d'obstruction des autres canaux et en particulier du canal n°2 choisi comme canal libre.

(R) Les pêcheurs de l'APBRGRM proposent de réduire la longueur des canaux 6 à 12 pour laisser un axe libre entre le canal de reproduction et l'océan (Figure 9). Les pêcheurs s'engagent également à profiler l'entrée d'eau du canal de reproduction pour que celui-ci soit au même niveau que les canaux de pêche.

(R - complément) suite aux échanges en DEAL le 22 août 2023, et au nom d'une majorité des membres de notre association (liste de signatures en page suivante), la figure précédente a été mise à jour et prévoit notamment que le canal n°6 retrouve un positionnement et un dimensionnement équivalent aux autres canaux de pêche :

- la suppression des deux branches côté Nord (rive gauche) sur la partie aval du canal n°6,
- le rétrécissement de l'entrée hydraulique (amont) du canal n°6, à la faveur du canal n°7, de façon à ce que l'ouverture du canal n°6 soit équivalente à celle de tous les autres canaux, y compris le canal libre.

Compte tenu des tensions entre les représentants du canal n°6 et les autres canaux de pêche, nous vous sollicitons, M. Le préfet pour faire appliquer cette organisation auprès des responsables du canal n°6 et pour constater, sur le terrain, la mise en œuvre des travaux auxquels l'ensemble des membres de l'association accepte de participer. En complément, les têtes de canaux 1 à 5 seront alignées de façon à proposer une attractivité équivalente entre eux (dont le canal de reproduction – canal n°2).

Signature des Pêcheurs de la
Rive gauche de La Rivière des Marsouins
approuvant les non conformités du
Canal N°6. de M^r Mavoulouque Johnny.
qui a été ~~envoyé~~ par la DEL dans un précédent courrier

NOMS	Canal N°	Parcelle n°	Signature
PARIS André	N° 10		Paris
PARIS Eloi	N° 10		Paris
Sauvin J. Mary	N° 10		Sauvin
Simpifave Fabrice	N° 10		Simpifave
PARIS J. Jacques	N° 8		Paris
Bruno Dalleau.	N° 8		Bruno dalleau
Fontaine Thierry	N° 7		Fontaine
Hoareau J. Francois	N° 7		Hoareau
Lebeau Serge.	N° 7		Lebeau Serge
Catay Yannick		N° 8.	
Antoine Serge	N° 11		Antoine
Antoine J. Paul	N° 11		Antoine
Etienne Stéphane	N° 11		
Kalichraman Ashya	N° 3		
Pomoux J. Max	N° 3.		Pomoux
Royer Georges.	N° 3		Royer
Pidolphe Thierry	N° 4		Pidolphe
Arive J. Yves	N° 4		Arive
Natohar Fred.	N° 5.		Fred N
CAZAL Adric	N° 12		CAZAL Adric
Lebane Jimmy	N° 12		Lebane Jimmy

6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche : oui non.
 - Si oui, préciser sa nature (irrigation, captage, AEP, baignade...) : Autres pêcheries de bichiques sur l'embouchure rive gauche et en amont de la LSE.
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche : oui non.
 - Si oui, localiser le(s) point(s) de rejet et préciser la nature avérée ou supposée de chaque rejet (station d'épuration, drain, égout...) : *exutoires d'eau pluviales et possiblement d'eaux usées le long de l'endiguement (exemple : X : 366520, Y : 7673688 /)*,
- Autres informations complémentaires (actions portées par votre association, remarques sur le milieu et les activités sur la zone d'embouchure ou sur la rivière, ...) : RAS.

6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées

L'aménagement des zones de pêche repose sur la création et l'entretien de murets de séparation des parcs et des canaux. Les travaux seront réalisés à la main quasiment tout au long de l'année.

6.2.1. Les parcs d'embouchure

Les parcs d'embouchure demandent beaucoup d'entretien cars ils sont soumis aux épisodes de houles et de crues. Les pêcheurs de l'APBRGRM entretiennent jusqu'à 10 parcs. Ce travail est réalisé à la main et peut nécessiter 2 à 3 mois de travaux (soit de juin à août pour être opérationnels à l'ouverture de la pêche en septembre selon les périodes en vigueur en 2023) et doit être poursuivi durant toute la saison de pêche. Les parcs sont relativement homogènes et mesurent 8 à 10 m de large (depuis la berge) pour 6 à 9 m de longueur (murets de séparation compris).

6.2.2. Les canaux

En amont des parcs, l'APBRGRM souhaite maintenir son organisation de pêche constituée de 11 canaux : 6 canaux de pêche professionnelle, 4 canaux de pêche de loisir et un canal libre (canal n°2 depuis la rive gauche).

Les canaux sont entretenus à la main avec l'usage de petits outillages : sabre, barre à mine, pelle à main, ... L'entretien sera régulier pendant la période d'ouverture de la pêche et il s'intensifiera 1 mois avant l'ouverture de la pêche (dès juin selon l'arrêté en vigueur en 2022) de façon à tailler la végétation qui recouvre toute l'embouchure et restaurer les murets de séparation des canaux.

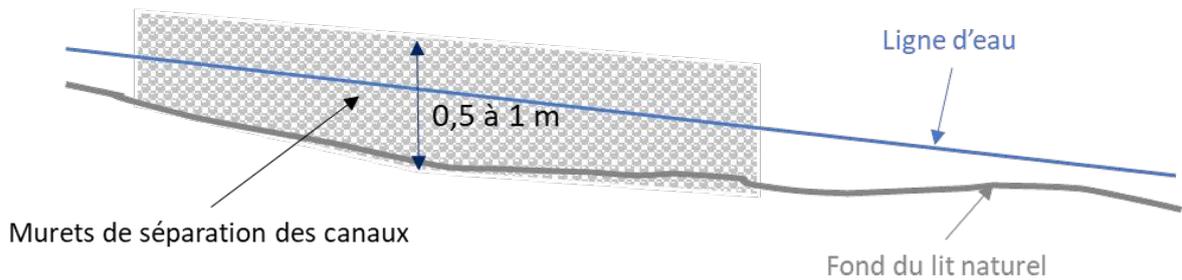
Les pêcheurs de l'APBRGRM peuvent avoir des techniques de pêches sensiblement différentes et peuvent être amenés à séparer les canaux en deux ou trois (exemple canal 1 et canal 6). Pour les pêcheurs, l'ensemble des chenaux ainsi délimités constitue un seul canal de pêche. Le tableau suivant résume les caractéristiques des 12 canaux et le tableau page suivante présente la liste des personnes de l'APBRGRM pêchant sur ces canaux :

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** : oui non. Si oui :
 - Dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval au débit moyen annuel (m) :
 - Description de l'installation ou de l'ouvrage et de sa gestion :
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en long : oui non. Si oui :
 - Linéaire concerné (m) : 175 ;
 - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non estimée ;

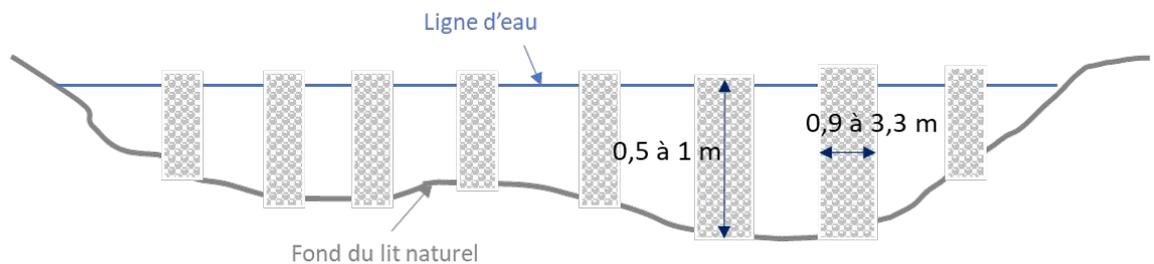
- Autres éléments : Le profil en long du cours d'eau est modifié par la mise en place des murets qui constituent des points de rehausse partielle du fond du lit (Cf emprise en travers ci-après).

Vue de principe profil en long :



- Modification du profil en travers : oui non. Si oui :
 - Linéaire concerné (m) : 175 ;
 - Modification de la berge actuelle (%) : sans objet ;
 - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la démultiplication des murets, et donc des zones d'affleurement au niveau de l'eau. Les diguettes ont une hauteur de 0,5 à 1 m environ, en fonction de la profondeur du lit du cours d'eau. Au final, les murets rehaussent le fond du lit du cours d'eau sur environ 40 à 50 % du fond du lit mouillé.

Vue de principe profil en travers :



6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

6.3.1. Descriptif des travaux

a. Entretien des canaux et des parcs de pêche

Les canaux et les parcs sont construits et entretenus à la main. Les roches sont prises sur site et montées en mur de pierres "sèches".

b. Entretien du canal libre

Au niveau des parcs, leur emprise maximale de 20 % de la largeur mouillée permet de maintenir, en permanence, un chenal libre sur un minimum de 80 % de la largeur mouillée, à compter de la rive droite.

Au niveau des canaux de pêche, un canal est identifié comme canal libre (canal n°2). Ce canal est entretenu en priorité par les pêcheurs de l'association. Des marques de peinture sont disposées sur chaque muret aux extrémités amont et aval du canal libre au début de la saison de pêche et remises en place autant que nécessaire avant toute action de pêche (surveillance, installation d'une porte, ...).

c. Taille des cannes fourragères

Au niveau de l'embouchure de la rivière des Marsouins on note un envahissement régulier des parties exondées par la canne fourragère (*Saccharum spontaneum*). Cet envahissement est constaté sur d'autres embouchures de La Réunion (Saint Denis notamment) et impose des contraintes d'accès et d'entretien des canaux par les pêcheurs. Son envahissement dans cette zone peut également soulever des problématiques de salubrité publique.



Figure 10: Vue des canaux encombrés de canne fourragère en 2021 avant le passage des crues cycloniques.

Les observations menées entre 2021 et 2022 mettent en évidence que les crues de la saison des pluies 2021/2022 ont enlevé une partie de ces cannes mais de nombreux patch restent intact et nécessitent un entretien manuel régulier par les pêcheurs.

(D) Travaux d'aménagement des parcs et canaux. Les travaux nécessaires à l'édification et à l'entretien des murets sont exclusivement réalisés à la main, en n'utilisant que des outils manuels et sans intervention d'engins mécaniques. Il conviendra de respecter ces dispositions et de s'assurer que les murets soient exclusivement construits avec les matériaux naturels présents sur site. L'aspect le plus impactant semble être le côté récurrent des travaux d'entretien (piétinement régulier et déplacement des blocs). La mise en place d'une période de quiétude sans entretien paraît nécessaire. Le pétitionnaire est invité à proposer des dispositions en ce sens.

Opérations de débroussaillage. Les photos du dossier et les images montrant l'évolution de l'embouchure témoignent d'une végétalisation croissante de l'estuaire, notamment par la canne fourragère. Le pétitionnaire doit s'engager à ce que les aménagements de canaux ne favorisent pas un développement accru de cette espèce et à procéder à un entretien de la zone de façon respectueuse du milieu et des espèces présentes (cf. projet de prescription 3.2 ci-après).

(R) Les pêcheurs de l'APBRGRM notent la complexité d'assurer un entretien régulier des canaux (notamment débroussaillage) tout en respectant des périodes de quiétudes. En réponse, les pêcheurs renouvellent leur souhait d'assurer un entretien régulier des canaux (taille de la végétation une fois par mois) et en travaillant à l'entretien des murets 1 fois par semaine hors saison de pêche et jusqu'à 3 fois par semaines le mois précédent la saison de pêche et pendant la saison de pêche.

6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur : oui non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
 - Risque de départ de matières en suspension (MES) : oui non.
 - Risque de pollutions accidentelles : oui non.
 - Autres impacts sur la qualité des eaux et mesures d'évitement ou de réduction de l'impact : sans objet.

6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés : oui non.

- Autres engagements de mesures d'évitement ou de réduction des impacts des travaux suivis par le pétitionnaire : Sans Objet

6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;
- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;
- à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (voues usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

Autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche :

- Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...) oui non.

6.4.2. Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI. Pour les pêcheurs amateurs, cette déclaration des prises sera fournie à l'administration à l'issue de chaque saison de pêche et au plus tard le 31 mars suivant la saison de pêche.

(D) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazardiers. La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazardiers pour les pêcheurs professionnels membres de l'association. Il est demandé au pétitionnaire de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.

(R) La collecte des bichiques par les bazardiers se déroule la plupart du temps sur les canaux et, de temps en temps sur l'un des deux parking situés au niveau de l'embouchure de la rivière.

Partie III

Compatibilité aux documents de portée régionale

7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur³.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, car : <ul style="list-style-type: none"> • je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ; • je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques). <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

³ Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur⁴.

- Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ? oui non. Si oui, lequel ?
 - SAGE Est / SAGE Sud / SAGE Ouest
- Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ? oui non
- Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ? oui non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche aux bichiques en canaux sur la rivière des Marsouins a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

⁴ Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

Partie IV

Autres informations obligatoires

10. Alternatives au projet

Ce projet vise à régulariser l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière des Marsouins en écartant des pratiques anciennes non respectueuses des milieux aquatiques :

- Des sacs plastiques et des big bags étaient régulièrement utilisés pour constituer et stabiliser les murets des canaux de pêche et les parcs. Ces pratiques sont abandonnées ;
- surveillance et application d'un canal libre (de reproduction) toute l'année.

11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement de canaux et de parcs de pêche aux bichiques en aval de la limite de salure des eaux pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle ou de loisir.

Les canaux seront implantés dans le lit mouillé, sans dérivation du cours d'eau et délimités par les berges ou des murets en pierres et blocs de 1 à 3 m de largeur. Au total, l'APBRGRM sollicite l'autorisation de réaliser et d'entretenir 11 canaux : 6 canaux de pêche professionnelle, 4 canaux de pêche de loisir et un canal libre. L'ensemble des travaux sera réalisé à la main ou avec des outils à main (pioche, pelle, barre à mine, sabre). Sur la zone de canaux, un canal de reproduction (n°2 depuis la rive gauche) sera entretenu par les pêcheurs adhérents de l'APBRGRM, comme présenté dans le présent dossier.

12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2.

13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
- réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
- informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau (policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (sd974@ofb.gouv.fr).
- en cas de problème ou d'incident :
 - interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Benoît

Le : 12 / 09 / 2023

NOM prénom du signataire : Jean-Jacques PARIS

Signature obligatoire du représentant du demandeur :

